

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **64**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 15 h 30,** le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : **41**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

Nombre de représentés : **5**

Nombre d'absents : **18**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_144\_CC\_9**  
*Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest*

**Nombre de votants :** 41

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
15/12/2025

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

**ETAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIANT - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEIDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

### **AFFAIRE N°2025 144 CC 9 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

**Le Président de séance expose :**

#### **Objet de la délibération**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »*

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Prendre acte du rapport du Président et du rapport d'analyse des offres et de ses annexes ;
- Désigner le Groupement e.KO comme Concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;
- Approuver le contrat de délégation de service public ;
- Approuver la prise en charge par la communauté d'agglomération des dépenses issues des contraintes de service public.
- Autoriser le Président ou son représentant, à signer ledit contrat ;

#### **Rappel sur la procédure de délégation de service public**

La présente consultation a pour objet un contrat de concession soumis à des règles de passation particulière, conformément à l'article R3126-1 2°c du Code de la commande publique conduisant les candidats à remettre simultanément leurs candidatures et offres.

Ci-dessous les étapes de la procédure :

- Avis de la commission consultative des services publics locaux le 7 mars 2024 ;
- Autorisation du Conseil Communautaire à l'exécutif de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports urbains de voyageurs (réseau KAR'QUEST) le 25 mars 2024 ;
- Autorisation du Conseil Communautaire du 3 juin 2024 de lancer la procédure de renouvellement de la DSP de service de mobilité et de transport urbain de voyageurs ;
- La procédure de délégation de service public est lancée par le TCO conformément :
  - Au règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
  - Au Code de la commande publique ;
  - Aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

- Mise en concurrence à compter du 22 juillet 2024 pour initialement le 28 octobre 2024 et qui a été reportée au demandé d'un candidat ;
- Ouverture des plis contenant les candidatures par le service des marchés publics du Territoire de l'Ouest le 16 décembre 2024 :
  - 1 entreprise a déposé un dossier dans les délais impartis :
  - Groupement e.KO (GME : SEMTO (mandataire), ECOBUS, REUCAROI, START OI, TRANSPORTS PONIN et TRANSREO).

La consultation n'est pas allotie.

### **Analyse des candidatures**

Le 16 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la direction de la commande publique du Territoire de l'Ouest a procédé à l'ouverture du pli contenant la candidature.

Les critères de sélection des candidatures étaient, conformément aux dispositions des articles L-3123-19 , R-3123-1 et 2 du Code de la commande publique et L1411-5 du CGCT, les suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 et suivants du code du travail ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le 13 février 2025, la commission de concession et de délégation de service public (CCDSP) a procédé à l'analyse de la candidature. La CCDSP a admis la candidature du groupement e.KO à présenter une offre.

### **Analyse des offres**

Après analyse de l'offre au regard des critères de jugement indiqués au règlement de la consultation et avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, les négociations ont été engagées avec le candidat.

Les négociations ont débuté le 14 février 2025.

Le candidat a remis une offre de base et les huit options obligatoires.

### **Synthèse des négociations**

Six (6) phases de négociation ont eu lieu entre février 2025 et octobre 2025 pour aboutir à une mise au point du contrat en novembre 2025.

Ainsi, après négociations avec le candidat et analyse de son offre finale sur la base des critères de jugement des offres, le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le choix du candidat e.KO comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil Communautaire.

### **Le contrat**

Le contrat est conclu pour une durée de six (6) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

L'offre correspond à l'exploitation et à la gestion du réseau KAR'UEST selon trois périodes :

- **Du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026** : exploitation et gestion du réseau actuel ;

- **A compter du 1er juillet 2026** : exploitation et gestion prenant en compte :
  - Une amélioration de l'offre de transport urbain existante :
    - Amélioration du confort avec l'acquisition de plus de 110 véhicules neufs sur la durée du contrat dont près de la moitié 2027 ;
    - Extension de l'amplitude pour une meilleure correspondance avec le réseau Car Jaune ;
    - Le développement de service de transport à la demande (TAD) pour une meilleure prise en compte des besoins :
      - Kar'La Nuit' : rajout de 2 véhicules pour mieux couvrir le territoire ;
      - 2 lignes avec horaires fixes et déclenchées sur demande ;
      - Un transport sur demande pour permettre une correspondance avec les dernières courses de Car Jaune.
    - Desserte des zones d'activité ;
    - Itinéraires de certaines lignes revus pour utiliser les TCSP ;
    - Meilleure prise en compte des conditions réelles de circulation avec l'ajustement des horaires (horaires différents pendant les vacances scolaires) ;
    - Augmentation de l'offre en heure de pointe sur certaines lignes ;
    - Meilleure couverture du territoire par la création de certaines lignes ;
    - Amélioration de la capacité de certains véhicules pour une meilleure adéquation des moyens en fonction de l'usage ;
    - Suivi personnalisé et efficient des demandes et réclamations des usagers à travers un nouvel outil de gestion.
  - Amélioration de l'information aux voyageurs avec la pose de 10 bornes d'information supplémentaire sur le territoire ;
  - Amélioration de l'acquisition de titres avec :
    - Le paiement par CB à bord des véhicules ;
    - L'installation de distributeurs automatiques de titres ;
    - Rechargement des abonnements dans plus de 30 commerçants sur tout le territoire.
  - Vélos : doublement de la flotte du service Mobi'Ouest dès 2026 avec l'acquisition de 500 VAE supplémentaires.
- **A compter du 1er janvier 2027**, l'offre de transport sera enrichie avec la mise en place de navettes à fortes fréquences de passage dans les centres-villes de chaque commune :
  - Navette N°1 : navette centre-ville sur la commune de La Possession ;
  - Navette N°2 : navette centre-ville sur la commune de Le Port ;
  - Navette N°3 : navette centre-ville sur la commune de Saint-Paul ;
  - Navette N°4 : navette centre-ville sur la commune de Trois-Bassins ;
  - Navette N°5 : navette centre-ville sur la commune de Saint-Leu.

Le délégataire assurera les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante) qui régissent le service public de transport urbain, en assurant une parfaite qualité de service.

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- L'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs et des services de mobilité associés, sur le ressort territorial du Territoire de l'Ouest conformément aux règlements voyageurs ;
- La gestion et l'exploitation de navettes de centre-ville sur les communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu ;
- La gestion et l'exploitation d'un TAD de soirée « Kar'La Nuit » sur l'ensemble du Territoire de l'Ouest ;
- La gestion de la relation avec les tiers (notamment usagers) ;
- Le transport des personnes à mobilité réduite conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Une expertise sur l'adaptation et la coordination sur l'ensemble des services assurés au sein du territoire du Territoire de l'Ouest (lignes régulières et transport scolaire) ;
- La mise en œuvre des procédures de contrôle destinées à lutter efficacement contre la fraude ;
- L'organisation, la gestion technique et commerciale ainsi que le suivi des services de transports scolaires ;
- L'entretien courant des points d'arrêts, des poteaux d'arrêts, des abris-bus et des autres mobiliers urbains existants ;
- L'entretien, la gestion et l'exploitation des pôles d'échange, dépôts/ateliers, bureaux, d'agences, points de vente ;
- La réalisation des études de transport relatives aux modifications de services et les propositions de toutes mesures susceptibles d'accroître les performances commerciales et financières du service ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'accueil et de communication vis-à-vis du public, valorisant les transports en commun notamment au regard des préoccupations environnementales et du dynamisme du réseau ;
- L'acquisition des biens nécessaires à l'exploitation, notamment des véhicules dans le respect des dispositions prévues au contrat ;
- L'accompagnement de l'autorité concédante dans sa politique de transition énergétique via une veille et une expertise technique ;
- L'autocontrôle de l'exécution du présent contrat ;
- Compte-rendu régulier à l'Autorité Concédante de l'exécution de la présente convention.

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de son exploitation. En contrepartie des obligations de service public imposées au délégataire, dont l'incidence financière est représentée par les comptes prévisionnels de l'activité annexés au contrat, l'autorité concédante versera au délégataire, une compensation financière forfaitaire annuelle.

La contribution financière forfaitaire prise en charge par le Territoire de l'Ouest est détaillée par année civile à l'article 25 du contrat de concession, ainsi que dans son annexe 16 «Finances».

Ci-après un rappel synthétique de cette contribution forfaitaire pour l'offre de base

Montants en euros (Euros hors taxes valeur décembre 2024)	Dépenses forfaitaires d'exploitation	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire hors taxes de l'Autorité Concédante
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026	36 254 373,42	4 826 991,17	31 427 382,25
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027	36 370 865,97	5 124 360,66	31 246 505,31
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028	36 477 399,31	5 844 961,48	30 632 437,83
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2029	36 472 933,77	5 077 940,66	31 394 993,11
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2030 au 31 décembre 2030	36 708 628,34	4 969 927,55	31 738 700,79
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2031 au 31 décembre 2031	36 397 386,80	5 423 319,00	30 974 067,80

Ces montants sont hors TVA et en valeur mois décembre 2024.

Les montants annuels de contribution financière, correspondant à l'option 1, sont les suivants :

Montants en euros (Euros hors taxes valeur décembre 2024)	Dépenses forfaitaires d'exploitation	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire hors taxes de l'Autorité Concédante
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026	-	-	-
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027	142 206,71	2 977,17	139 229,54
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028	142 044,16	2 967,31	139 076,85
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2029	142 441,95	2 977,17	139 464,78
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2030 au 31 décembre 2030	142 207,62	2 977,17	139 230,45
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2031 au 31 décembre 2031	142 038,71	2 967,31	139 071,40

Les montants annuels de contribution financière, correspondant à l'option 2, sont les suivants :

Montants en euros (Euros hors taxes valeur décembre 2024)	Dépenses forfaitaires d'exploitation	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire hors taxes de l'Autorité Concédante
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026	-	-	-
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027	147 583,78	3 276,62	144 307,15
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028	147 409,53	3 265,77	144 143,76
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2029	147 824,98	3 276,62	144 548,36
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2030 au 31 décembre 2030	147 584,71	3 276,62	144 308,08
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2031 au 31 décembre 2031	147 403,94	3 265,77	144 138,17

Les montants annuels de contribution financière, correspondant à l'option 3, sont les suivants :

Montants en euros (Euros hors taxes valeur décembre 2024)	Dépenses forfaitaires d'exploitation	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire hors taxes de l'Autorité Concédante
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026	-	-	-
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027	189 215,30	5 998,62	183 216,67
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028	189 899,54	6 015,06	183 884,48
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2029	189 510,70	5 998,62	183 512,07
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2030 au 31 décembre 2030	189 216,44	5 998,62	183 217,81
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2031 au 31 décembre 2031	189 460,12	5 998,62	183 461,49

Les montants annuels de contribution financière, correspondant à l'option 4, sont les suivants :

Montants en euros (Euros hors taxes valeur décembre 2024)	Dépenses forfaitaires d'exploitation	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire hors taxes de l'Autorité Concédante
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026	-	-	-
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027	<b>140 765,76</b>	<b>3 658,15</b>	<b>137 107,61</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028	<b>140 589,80</b>	<b>3 646,04</b>	<b>136 943,76</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2029	<b>140 979,59</b>	<b>3 658,15</b>	<b>137 321,43</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2030 au 31 décembre 2030	<b>140 766,59</b>	<b>3 658,15</b>	<b>137 108,43</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2031 au 31 décembre 2031	<b>140 584,85</b>	<b>3 646,04</b>	<b>136 938,80</b>

Les montants annuels de contribution financière, correspondant à l'option 5, sont les suivants :

Montants en euros (Euros hors taxes valeur décembre 2024)	Dépenses forfaitaires d'exploitation	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire hors taxes de l'Autorité Concédante
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026	-	-	-
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027	<b>162 395,49</b>	<b>3 311,07</b>	<b>159 084,41</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028	<b>162 985,55</b>	<b>3 319,49</b>	<b>159 666,06</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2029	<b>162 673,38</b>	<b>3 310,37</b>	<b>159 363,00</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2030 au 31 décembre 2030	<b>162 390,36</b>	<b>3 310,37</b>	<b>159 079,98</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2031 au 31 décembre 2031	<b>162 626,78</b>	<b>3 310,72</b>	<b>159 316,05</b>

Les montants annuels de contribution financière, correspondant à l'option 6, sont les suivants :

Montants en euros (Euros hors taxes valeur décembre 2024)	Dépenses forfaitaires d'exploitation	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire hors taxes de l'Autorité Concédante
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026	585 467,83	10 7520	477 947,83
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027	580 350,35	67 200	513 150,35
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028	584 470,35	67 200	517 270,35
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2029	580 350,35	67 200	513 150,35
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2030 au 31 décembre 2030	580 350,35	67 200	513 150,35
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2031 au 31 décembre 2031	580 350,35	67 200	513 150,35

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code des transports ;

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 7 mars 2024, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2024\_030\_CC\_15 en date du 25 mars 2024 du Conseil de Communauté du Territoire de la Côte Ouest portant approbation du principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du réseau KAR'OUEST ;

**VU** la délibération N°2024\_051\_CC\_16 en date du 03 juin 2024 du Conseil de Communauté du Territoire de la Côte Ouest autorisant le lancement de la procédure de renouvellement de la DSP ;

**VU** la parution de l'avis d'appel à la concurrence en date du 21 juillet 2024 au BOAMP, le 22 juillet 2024 au JOUE et sur le profil acheteur ;

**VU** la décision de la Commission de Délégation de Service Public en date du 13 février 2025 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre ;

**VU** l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date du 13 février 2025 sur l'offre remise par le candidat ;

**VU** le rapport de choix du Président transmis, dans les délais impartis, à l'ensemble des Conseillers Communautaires ;

**VU** le rapport d'analyse des offres (RAO) et ses annexes consultables en séance ;

**VU** le contrat de délégation de service public et ses annexes tenus à la disposition de l'ensemble des conseillers communautaires dans les locaux du Territoire de l'Ouest ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de délégation de service public des transports urbains en cours après application de l'avenant N°9 expirera le 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire a décidé, par sa délibération du 25 mars 2024, de

retenir une gestion déléguée des services de transports et de mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que par des avis d'appel public à la concurrence BOAMP, le 22 juillet 2024 au JOUE et sur le profil acheteur puis des avis rectificatifs le 13 octobre 2024 au BOAMP, le 14 octobre 2024 au JOUE et le 13 octobre 2024 sur le profil acheteur, le Territoire de l'Ouest a engagé la procédure de passation du contrat de délégation de service public des services de mobilité et de transports de voyageurs ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs et qu'il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Délégation de service public ;
- Durée : 6 ans ;
- Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2026 ;
- Fin du contrat : 31 décembre 2031.

**CONSIDÉRANT** qu'un seul candidat s'est porté candidat à l'attribution du contrat et qu'il a présenté une offre consolidée de l'offre 6 à l'issue de la phase des négociations ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des négociations et après analyse de l'offre consolidée de l'offre 6, le Président a décidé de choisir, par application des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de base et les options N°1 à N°6 présentées par le Groupement e.KO ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au CGCT, au terme de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, le Président saisit le Conseil de Communauté du choix du Concessionnaire auquel il a procédé en exposant ses motifs – et présente l'économie générale du contrat ;

**CONSIDÉRANT** que le Rapport d'Analyse des Offres présentant le choix du Concessionnaire ainsi que l'ensemble des annexes sont mis à disposition dans les locaux du Territoire de l'Ouest et que le contrat de délégation de service public visé par le candidat Groupement e.KO ainsi que ses annexes sont tenus à la disposition des conseillers communautaires dans les locaux du Territoire de l'Ouest auprès de la Direction de la Mobilité et des Transports sur rendez-vous pendant les heures et jours ouvrables de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au terme de la procédure d'analyse et de négociation de l'offre régie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT, de retenir l'offre de base et les options N°1 à N°6 du Groupement e-KO.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 20/11/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 5 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- PRENDRE ACTE du rapport du Président ainsi que du rapport d'analyse des offres et ses annexes;**
- DÉSIGNER le Groupement e.KO comme Concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;**
- APPROUVER le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs du Territoire de la Côte Ouest ;**

- APPROUVER la prise en charge par la communauté d'agglomération des dépendances fiscales et budgétaires de la Communauté d'Agglomération TCO des contraintes de service public ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses annexes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président